



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n°14/2017

Portant mainlevée de péril imminent

Le Maire de la Commune de VEZINS,

VU le général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 511-1 à L 511-6 et L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté de péril imminent n°53/2016 du 19 novembre 2016 et l'arrêté de péril ordinaire n°04/2017 du 5 janvier 2017 relatif à l'habitation située au 2 rue d'Anjou à Vezins ;

VU le rapport d'expertise en date du 6 décembre 2016 ;

VU le diagnostic visuel de la société AREST en date du 20 janvier 2017 réalisé à l'issue des travaux de démolition intérieure de la société ALLTECH Déconstruction ;

CONSIDÉRANT que les travaux prescrits par le rapport d'expertise et par le diagnostic visuel ont été réalisés ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Sur la base du rapport établi par Benjamin RAFFIN, de la société AREST en date du 20 janvier 2017, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 5 janvier 2017. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis 2 rue d'Anjou à Vezins (49340), parcelle cadastrée AB 246 et appartenant à Monsieur PELLÉ Jean-Luc et Madame OUVRARD Chantal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de VEZINS ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à VEZINS, le 3 février 2017

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN